

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Paris sur les résultats sportifs et tricherie, l'Etat ne doit pas soutenir les tricheurs !**

### **Rappel**

*Une fois de plus, la presse relate les tricheries organisées dans le cadre des paris sur les résultats de manifestations sportives en Europe et dans notre pays. Aujourd'hui, ce sont des paris sur de nombreuses rencontres de championnat suisse de football qui sont au coeur des discussions.*

*Cette fois, c'est une enquête d'Europol qui a mis au jour l'existence de centaines de matchs arrangés, à travers le monde, relevant que plus de quarante parties ont été faussées dans notre pays.*

*Il faut aussi rappeler qu'en dehors des paris illégaux et des paris en ligne, souvent organisés à l'étranger, la Loterie Romande qui a son siège dans notre canton offre la possibilité de parier sur certaines rencontres proposées dans la grille de paris de la Loterie Romande.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

- 1. Quel organe officiel est responsable de la gestion des autorisations d'exploitation des jeux ou paris sur les résultats sportifs en Suisse Romande ?*
- 2. Quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur les faits évoqués ainsi que sur les suspicions de tricherie dans l'organisation de paris ou jeux officiels, tels que ceux proposés par la Loterie Romande ?*
- 3. Qui est responsable du contrôle éthique et du contrôle légal de l'exploitation des courses, paris ou jeux notamment le contrôle des paris dans le domaine des jeux sportifs ?*
- 4. Dans l'attente de l'établissement des faits par la justice, les autorités ne devraient-elles pas ordonner la suspension temporaire des paris sur les résultats de courses ou de jeux sportifs ?*
- 5. Quelles seraient les conséquences financières pour notre canton, ses institutions et les associations subventionnées si l'on devait supprimer les paris sur les résultats de courses ou jeux sportifs ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

### **1 INTRODUCTION**

Le 18 mai 2004, le Conseil fédéral a accepté de suspendre provisoirement les travaux de révision de la loi fédérale sur les loteries, les cantons ayant proposé, sur une base volontaire, de remédier aux carences constatées dans le domaine des loteries par la conclusion d'une convention intercantonale.

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), composée d'un membre du gouvernement en charge des loteries de chaque canton, a adopté le 7 janvier 2005 à Interlaken, la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan

intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (C-LoPar ; RSV 935.95). Par décret du 25 octobre 2005, le Grand Conseil a adhéré à la C-LoPar qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La C-LoPar institue trois organes :

1. La CDCM est l'organe suprême. Elle se compose d'un représentant du gouvernement de chaque canton. Sur proposition des cantons représentés, elle élit les membres de la commission des loteries et paris ainsi que ceux de la commission des recours ; elle approuve leurs règlements.
2. La Commission des loteries et paris (Comlot) se compose de cinq membres. Elle est l'autorité d'homologation de nouveaux jeux et l'autorité de surveillance des loteries et paris intercantonaux et nationaux.
3. La Commission de recours se compose de cinq membres. Elle est l'autorité judiciaire intercantonale de dernière instance qui statue sur les recours dirigés contre les décisions rendues par la Comlot.

La surveillance du marché des paris et des loteries, et du respect des prescriptions en la matière, relève donc en premier lieu de la Comlot.

Le marché national des loteries et des paris est dominé par la Loterie Romande (pour le territoire des cantons romands) et Swisslos (pour les cantons alémaniques et le Tessin). Ces deux sociétés, créées par les cantons, sont les seules à pouvoir exploiter les grandes loteries, soit celles dont la valeur d'émission dépasse 100'000 francs.

La concession octroyée à la Loterie Romande et à Swisslos leur donne le droit d'exploiter des paris à l'aide d'un réseau de communication électronique. Les autres offres de paris sportifs, notamment celles qui viennent de l'étranger, sont illégales au regard de la législation suisse.

La loi fédérale sur les loteries punit l'offre de paris sportifs prohibés et par conséquent illégaux en Suisse, ainsi que la publicité pour de telles offres illégales. La participation à des paris sportifs non autorisés en Suisse, proposés notamment par Internet, n'est en revanche pas punissable. La loi fédérale sur les loteries ne connaît pas d'infraction spécifique pour les paris irréguliers.

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire "pour des jeux d'argent au service du bien commun". Le Département fédéral de justice et police (DFJP), en partenariat avec des représentants de la Confédération, des cantons, de la branche des jeux d'argent et du milieu de la prévention des dépendances, procède actuellement aux travaux de concrétisation du nouvel article 106 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101). Il est prévu de régler l'ensemble du domaine des jeux d'argent (casinos, loteries et paris) dans une seule loi.

Dans le cadre de cette nouvelle législation fédérale, la question des matchs truqués sera traitée, de même que celle liée aux mesures à prendre pour lutter efficacement contre les opérateurs de paris illégaux.

A la suite du postulat 11.3754 (Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués), le Conseil fédéral a présenté le 7 novembre 2012 un rapport détaillé sur les possibilités existantes, aux niveaux national et international, en matière de lutte contre la corruption et les matchs truqués. Il arrive à la conclusion que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène. Etant donné que les manipulations illicites de manifestations sportives sont pour la plupart liées à des paris sportifs, il n'est pas possible de se contenter d'une coopération entre les organisations sportives et la justice. Il s'agit d'impliquer également les opérateurs de paris sportifs. Comme bon nombre de ces composantes ont une dimension internationale, le dossier n'en est que plus compliqué. Les solutions envisagées doivent désormais être soumises à un examen approfondi mené par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le DFJP.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

### **2.1 Quel organe officiel est responsable de la gestion des autorisations d'exploitation des jeux ou paris sur les résultats sportifs en Suisse Romande ?**

L'autorité chargée d'homologuer les loteries et paris pour l'ensemble de la Suisse est la Comlot. Une fois le produit qualifié de loterie ou pari, il appartient aux cantons d'en autoriser l'exploitation sur leur territoire.

Les cantons romands sont regroupés au sein de la Conférence romande de loterie et des jeux (CRLJ), composée d'un représentant romand de chaque gouvernement, qui a pour but d'encourager la coordination de la législation et de la pratique administrative en matière de loteries. Le Canton de Vaud est chargé d'exécuter les décisions prises dans le cadre de la CRLJ et autorise, à ce titre, l'exploitation des jeux sur le territoire romand.

La Comlot surveille le marché légal (Loterie Romande et Swisslos) en s'assurant que les jeux sont exploités correctement et que les conditions formulées dans l'homologation sont respectées. Certaines tâches peuvent être déléguées aux cantons ou à des entreprises privées.

La Comlot surveille le marché illégal en déposant des plaintes pénales contre les opérateurs de loteries et paris illégaux. Elle soutient les cantons dans les poursuites pénales.

La Comlot surveille les cantons, notamment pour s'assurer de l'affectation des bénéfices ou de l'utilisation des ressources provenant de la taxe sur la dépendance au jeu.

En conclusion, la Comlot garantit une application uniforme du droit sur les loteries et paris et facilite la surveillance sur les entreprises de loteries et de paris et sur leurs activités. Les rapports d'activité de la Comlot peuvent être consultés en ligne (<http://www.comlot.ch/f/documentation/rapports-d-activite>).

### **2.2 Quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur les faits évoqués ainsi que sur les suspicions de tricherie dans l'organisation de paris ou jeux officiels, tels que ceux proposés par la Loterie Romande ?**

La manipulation des résultats sportifs porte atteinte à l'intégrité du sport.

Le marché des paris doit être réglementé et les paris illégaux échappant à tout contrôle étatique doivent être interdits. Les paris illégaux réduisent d'autant les montants dédiés à l'utilité publique, puisque les bénéfices générés reviennent aux opérateurs de paris illégaux.

En ce qui concerne la lutte active contre la corruption, celle-ci relève de la compétence de la Confédération. Souhaitant étendre les bases légales de la lutte contre la corruption, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation le 15 mai 2013, à laquelle le canton participera, pour modifier le code pénal.

### **2.3 Qui est responsable du contrôle éthique et du contrôle légal de l'exploitation des courses, paris ou jeux, notamment le contrôle des paris dans le domaine des jeux sportifs ?**

Il appartient en premier lieu à la Loterie Romande de mettre en place les mesures appropriées. Ainsi, pour garantir une exploitation fiable, intègre et transparente de ses jeux et paris sportifs, la Loterie Romande applique les normes les plus élevées dans le domaine de la sécurité. Elle détient notamment la certification ISO/CEI 27001, qui témoigne de l'application des meilleures procédures possibles en matière de sécurité et de gestion des risques. La Loterie Romande dispose d'une certification complémentaire, spécifique au domaine des loteries et décernée par l'Association mondiale des loteries (WLA), les Security Control Standards (SCS). Ceux-ci constituent une référence internationale des plus élevées en terme de surveillance des processus. Avec ces certifications, la Loterie Romande démontre sa capacité à assurer un contrôle rigoureux et permanent de la sécurité.

Les paris sportifs exploités par la Loterie Romande répondent à une série de chartes et de codes de

conduite, destinés à défendre les valeurs sportives et l'intégrité du sport. Partie prenante dans cette lutte contre la manipulation des rencontres sportives, la Loterie Romande attache une importance fondamentale à respecter et promouvoir les règles et principes formulés dans le Code de conduite et la Charte du Sport des Loteries européennes (EL). Ces règles et principes sont à la base du système de surveillance European Lotteries Monitoring System (ELMS), mis en place en Europe pour détecter et signaler les prises de paris suspectes aux fédérations sportives. Basé au Danemark, ce système regroupe 19 pays membres, dont la Suisse ([www.elms.ch](http://www.elms.ch)).

Contrairement à la plupart des sites illégaux, qui n'effectuent aucun contrôle et laissent la porte ouverte aux excès en matière de dépendance ou de criminalité, la Loterie Romande, pour sa part, applique les meilleures procédures possibles pour garantir la fiabilité, l'équité et la qualité des paris sportifs qu'elle propose dans ses points de vente ou sur sa plateforme de jeux Internet. A cet égard, il y a lieu de signaler les éléments suivants :

1. toutes les mises sont centralisées à Bâle et étroitement surveillées,
2. un contrôle strict de l'identité et de l'âge des joueurs est opéré avant l'ouverture d'un compte en ligne (les personnes doivent être domiciliées dans l'un des six cantons romands et avoir 18 ans révolus),
3. les paris portent uniquement sur les résultats des rencontres,
4. aucun pari dérivé (remises en jeu, nombre de cartons, etc.) ni de paris en direct ("live betting") ne sont proposés,
5. les paris sur le football se prennent sur des combinaisons de matchs de haut niveau, où tous les pronostics doivent être exacts pour que le pari soit gagnant.

Les paris sportifs exploités par la Loterie Romande n'incitent pas à la manipulation des rencontres, ni à la tricherie de la part des sportifs. Ces paris remplissent au contraire une fonction importante en canalisant la demande par le biais d'une offre légale, tant que faire se peut sécurisée et socialement responsable.

Si l'important dispositif mis en place par la Loterie Romande devait malgré tout s'avérer insuffisant, il reviendrait à la Comlot d'intervenir.

#### **2.4 Dans l'attente de l'établissement des faits par la justice, les autorités ne devraient-elles pas ordonner la suspension temporaire des paris sur les résultats de courses ou de jeux sportifs ?**

Si la Comlot continue sa lutte contre les opérateurs illégaux, elle n'a pas décidé d'interdire les paris sportifs en retirant l'homologation accordée à la Loterie Romande ou à Swisslos.

La manipulation des rencontres sportives est le fait d'organisations criminelles, souvent basées en Asie, pour blanchir l'argent et en gagner. Mondialisé par Internet et les milliers de sites de paris en ligne, le phénomène existe sur tous les continents. Les réseaux de corruption avec des ramifications internationales sont de plus en plus vastes et complexes. Interdire ou suspendre les paris sportifs proposés par la Loterie Romande n'aurait aucune influence significative sur la manipulation des rencontres sportives. Une interdiction ou la suspension des paris sportifs, tels qu'ils sont exploités en Suisse, aurait au contraire des effets dommageables. Cela ne ferait que pousser les joueurs vers les sites Internet illégaux, au sens du droit suisse, avec pour conséquence de diminuer les moyens mis à disposition de l'utilité publique. En effet, les sommes qui partent ainsi à l'étranger vont enrichir les propriétaires de ces sites non agréés.

**2.5 Quelles seraient les conséquences financières pour notre canton, ses institutions et les associations subventionnées si l'on devait supprimer les paris sur les résultats de courses ou jeux sportifs ?**

Par rapport à l'exercice 2011 de la Loterie Romande, la suppression des paris sportifs et courses entraînerait une diminution des recettes de la taxe sur les loteries à hauteur de CHF 3'400'000.- pour le canton. Les moyens mis à disposition de l'utilité publique par les organes vaudois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande que sont la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (FASC) et la Fondation Fonds du sport vaudois (FFSV) seraient diminués d'un montant global de l'ordre de CHF 3'000'000.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*